

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

A I N

| NOMBRE de MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris Part à la Délibération |
| 11 | 11 | 10 |

| Date de la convocation |
|------------------------|
| 26/06/2021 |

| Date d'affichage |
|------------------|
| 26/06/2021 |

| Objet de la Délibération |
|--------------------------|
| Delib-0621-11 |

Objet :

Définition des modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de JOURNANS

Séance du 1^{er} JUILLET 2021

L'an deux mille vingt-et-un
le premier du mois de juillet
à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de **Monsieur André TONNELIER, Maire**

PRESENTS : Laurence GARNIER – Nadine LACOURTABLAISE et Dominique MORTIER.

Mrs Denis DARMEDRU – Christian GERAY - Patrice GROSBOIS – Yves PERRON – Jacques VERMEULIN - Georges PUVILLAN

Excusée : Magali DEBERTOLIS

Monsieur Denis DARMEDRU a été nommé secrétaire

LA SEANCE OUVERTE,

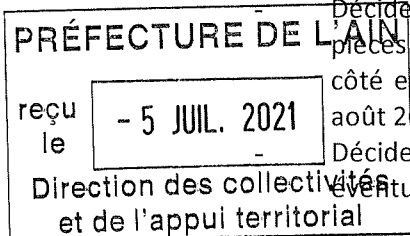
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée et à quelle étape elle se situe.
Il rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu la délibération en date du 27 décembre 2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu la modification simplifiée n° 1 du PLU en date du 23 mai 2011 ;
- Vu la modification n° 1 du PLU en date du 25 octobre 2012 ;
- Vu la modification simplifiée n° 2 du PLU en date du 19 mai 2014 ;
- Vu la modification simplifiée n° 3 du PLU en date du 21 décembre 2015
- Vu l'arrêté municipal du 7 juin 2021 engageant la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme ;
- Vu le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Considère que le projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,
Décide de mettre le projet de modification simplifiée n° 4 accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé qui seront déposés à la mairie, pendant 31 jours consécutifs, du 26 août 2021 au 25 septembre 2021.
- Décide que chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre.



La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

FAIT et DELIBERE à JOURNANS, le 1^{er} juillet 2021.

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

le 05 JUIL 2021

et publication ou
notification

du 12 JUIL 2021

Le Maire,



Le MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André Tonnellier".

André TONNELLIER



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "André Tonnellier".

André TONNELLIER